

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mars 2025

CONTRE LES FRAUDES AUX MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX - (N° 884)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF28

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« procédé au rejet d' »

le mot :

« rejeté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.